

KR-  
REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

\*\*\*\*\*

## DECRET N° 2000-303 DU 29 JUIN 2000

Portant création et attributions du Comité de crise de lutte contre la pénurie des produits pétroliers.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

**Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 juin 2000 ;

### DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité interministériel de crise chargé d'enrayer la pénurie des produits pétroliers.

**Article 2** : Le Comité de crise a pour missions :

- de veiller à l'approvisionnement régulier des stations-service en produits pétroliers et en cas de pénurie, de prendre les mesures nécessaires à la normalisation de la situation ;

- de suivre la distribution des produits pétroliers dans les stations-service et d'éliminer toute entrave au service des usagers notamment toute pratique discriminatoire ;

- de veiller à la sécurité des stations-service et de leur personnel en ayant recours aux forces de sécurité publique en cas de nécessité.

**Article 3** : Le comité de crise se compose ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi.

**Rapporteur** : Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

**Membres** :

- le Ministre des Finances et de l'Economie ;
- le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- le Ministre chargé de la Défense Nationale ;
- le Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ;
- le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

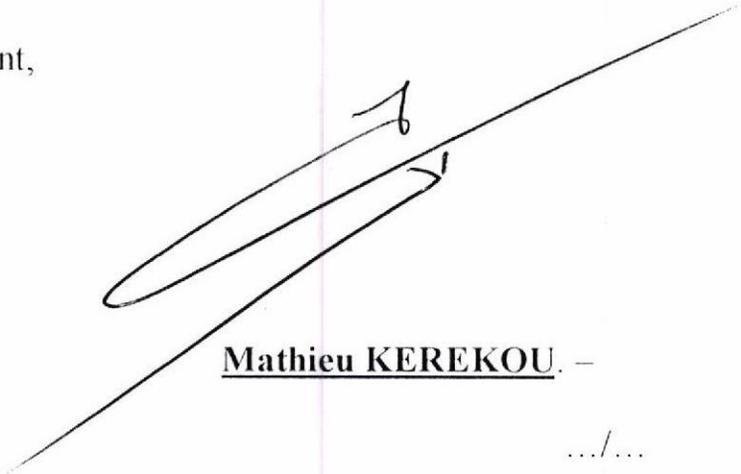
**Article 4** : Le Comité de crise se réunit sur convocation de son Président.

**Article 5** : Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, le Ministre des Travaux Publics et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

**Article 6** : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 Juin 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.** –

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



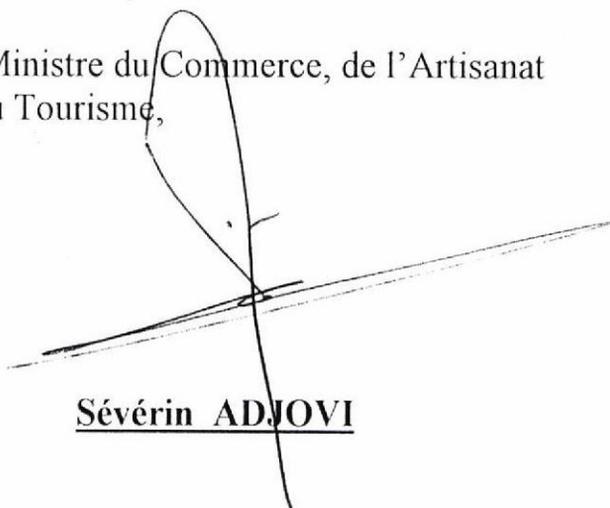
**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie



**Ousmane BATOKO.-**  
(Ministre Intérimaire)

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat  
et du Tourisme,



**Sévérin ADJOVI**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MCAT 4 MFE 4 Autres ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGIG  
DGDDI 5 BN -DAN- DLC 3 GCONB- DCCT INSAE 3 BCP- CSM- IGAA 3  
UNB - ENA - FASJEP 3 JO 1